

COMMUNE DE VINZIER

DÉCISION DU MAIRE 2023-01

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Mme le Maire par délibération du 10 juillet 2020 complétée par la délibération du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 approuvant le projet de transformation de la salle des fêtes en groupe scolaire et périscolaires.

Vu le montant estimatif des travaux est 1 664 290,00 euros HT

Considérant que le projet nécessite le soutien des financements publics

Considérant le dispositif de financement proposé par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance dans le cadre des fonds de concours 2023.

Le Maire de Vinzier,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance pour une aide au titre des fonds de concours sur la thématique « construction ou rénovation de bâtiments abritant des services à la personne » pour la réalisation du projet d'aménagement de locaux pour les services périscolaires dans la salle des fêtes.

⇒ **Dépenses subventionnables 245 382.35 € HT**

- Montant de la subvention sollicitée 48 000 €

Article 2 : La secrétaire générale de la Mairie de Vinzier est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Vinzier, le 26 janvier 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Publié sur le site internet de la commune le :
27 janvier 2023

GIRARD Marie-Pierre : Auteur de l'acte